

Information	Décision	
	D	<p><b>1. Approbation du compte rendu du 11 mai 2023</b></p> <p>Le compte rendu est approuvé après deux modifications des employeurs. A noter : les comptes rendus sont envoyés systématiquement par le secrétariat de la CPNE à tous les mandats DR-CPNE, avec les liens vers la Dropbox pour avoir accès aux documents.</p>
	D	<p><b>2. Modalités FMB 2024 – validation des préconisations du GTP 01/06</b></p> <p>Large mobilisation des FMB, avec à nouveau une alerte sur la PRO A (déjà 68 % de l'enveloppe engagés). Il reste 3 millions, 354 dossiers déjà enregistrés pour un montant total de 11 millions, il manque 7 millions. D'autres dossiers attendent d'après NEXEM, de savoir si des fonds seront débloqués.</p> <p><b>Proposition CPNE pour les FMB 2023 :</b> ouverture d'une enveloppe supplémentaire, plusieurs propositions sont faites, avec en toile de fond le risque de suppression du dispositif PRO A. Proposition (validée) de rédiger un courrier pour souligner que les contrats PRO A fonctionnent dans le secteur, et débloquer une enveloppe de 10 millions, à réadapter si besoin.</p> <p>Le collège salarié fait remarquer l'importance des fonds mutualisés de branche.</p> <p><b>Pour les FMB 2024 :</b> Ventilation des FMB de réserves pour 2024 à l'identique, comme décidé en 2022 pour avoir un recul suffisant sur deux années.</p> <p>Avec l'arrivée du dispositif REVA, la démarche DSB ne pourra être poursuivie après le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une réflexion doit avoir lieu à ce sujet sur comment ces moyens pourraient être utilisés. Par exemple, financer des compléments VAE.</p> <p>Un autre sujet : <b>l'abondement de FMB pour financer les « dotations volontaires » des employeurs sur les CPF des salariés</b> pour la réalisation de formations. Pour le collège salarié ce n'est pas d'actualité. L'employeur peut demander le financement sur son versement volontaire (CIFA, Compte Investissement Formation Adhérent). Le salarié peut obtenir un complément CPF, une enveloppe y est dédiée par la CPNE à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).</p> <p>La SPP a fait une proposition sur une réflexion de <b>pluri annualité des FMB</b>. L'idée est d'avoir plus de stabilité dans les établissements pour pouvoir programmer les départs en formation, et mettre fin à l'obligation de consommer annuellement.</p> <p>Le collège salarié rappelle que dans les associations, les représentants des salariés sont très souvent mis à l'écart de ces décisions sur la répartition des fonds de formation, même si les employeurs affirment que c'est une obligation légale avec la GPEC.....</p> <p><b>Point de vigilance : financement de l'administration des certifications</b></p>

(plateforme Certifia) : voir note explicative en annexe.

L'OPCO explique qu'une 3<sup>ème</sup> embauche serait envisagée.

Les employeurs s'interrogent car nombre de certifications sont sous-traitées. Aujourd'hui l'OPCO devient (sur ce sujet) gestionnaire de prestataires.

### 3. NPEC des contrats d'apprentissage

D France Compétences demande à la CPNE de modifier des niveaux de prise en charge pour deux formations (apprentissage) : CAFERUIS et AES.

Pour le CAFERUIS, le NPEC défini par la branche est de 9465€ et le niveau maximum FC est de 8700€.

Pour AES, c'est 8262€ et 7775€.

La CPNE décide de maintenir les coûts qu'elle avait définis.

Pour le reste, mandat est donné au bureau de la CPNE pour définir les coûts contrats, le mandat est de « coût d'amorçage + 20 % », et d'utiliser les montants les plus élevés autorisés.

### 4. Retour sur la Commission de certification du 27/06

Deux demandes de parrainage de certifications :

- D
- Exercer une mission de référent de parcours santé-social présentée par UNAFORIS
  - Accompagner l'accès et le maintien dans le logement dans le respect des principes de la politique du logement d'abord

Les deux sont validées en émettant des réserves sur les conditions d'accès. FO a émis deux avis « contre ». Or, compte tenu de la pertinence des formations, de leur inscription au régime qui, de fait, permet l'accès aux salariés de tous les secteurs d'activité, et parce que ces certifications existent indépendamment de leur parrainage par la CPNE, la CPNE a validé le parrainage mais avec des réserves.

Les réserves émises indiqueront aux organismes de formation la volonté de la CPNE de réserver ces certifications aux salariés titulaires de diplôme du secteur sanitaire et social.

### 5. Renouvellement TMA : retour sur le GTP du 01/06

I Une étude d'évaluation de la certification TMA a été réalisée par le cabinet CATALYS.

Il s'agit d'une information, le calendrier des travaux est remis, et des points seront à statuer lors des prochaines CPNE.

Une question se pose d'ores et déjà sur les blocs de compétences, ajouter de nouvelles compétences dans les 3 blocs existants, ou bien la construction d'un bloc de compétence supplémentaire.

Le collègue salarié attire l'attention sur le niveau de la formation, car si on augmente les compétences, la reconnaissance du niveau de diplôme doit évoluer.

Il faut donc avoir cette discussion en amont, car cela aura une incidence sur les positions de chacun.

Une discussion plus large s'engage sur l'ensemble des diplômes du travail social et de leur architecture. La CPNE pourrait être force de propositions vers la CPC... Aujourd'hui, l'étude qui est faite pour le TMA, est réalisée à partir des situations de travail.

### 6. Point sur la réforme de la VAE

Le nouveau dispositif REVA ressemble beaucoup au dispositif de branche (DSB). Il sera en œuvre définitivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

I

Sur la VAE inversée, le collège salarié interpelle la CPNE sur la liste qui avait été fournie par la CPNE à la DGEFP, qui s'appuyait sur la liste PROA. Le collège salarié pense que cette décision de la CPNE a été prise un peu rapidement et qu'elle est mal calibrée, en particulier sur le métier d'infirmière, IBODE, Manipulateur radio, ou encore celui d'assistant de service social, qui sont réglementés et donc ne peuvent être exercés avant d'avoir le diplôme. La CPNE avait répondu à l'urgence de la demande sans avoir suffisamment d'information, il serait nécessaire pour le collège salarié de modifier cette liste. Le bureau va contacter la DGEFP.

### **7. Prolongement de l'habilitation des OF pour tuteur MA**

Validé à l'unanimité, prolongation jusqu'au 30 juin 2024.

### **8. Sinistralité dans le secteur : constats et actions**

Ce sujet est mis à l'ordre du jour par les employeurs, d'engager une réflexion sur l'absentéisme, la sinistralité de la branche, les inaptitudes, ... À l'instar de la branche du bâtiment.

D

Sur l'importance de l'accès à la reconversion professionnelle, les deux collèges se retrouvent, une proposition d'un groupe de travail pour préfigurer ce sujet, et ce qu'il recoupe est envisagé.

D

Le collège salarié ne veut pas rentrer dans ce sujet par le prisme de l'absentéisme, ni par le registre techniciste.

FO approuve cette initiative, lutter contre la désinsertion professionnelle, permettre à des salariés de quitter le secteur par la reconversion. Des travaux ont déjà été initiés par la CNPTP66, la loi Santé a également ouvert des nouveautés. Il est évident qu'une des solutions passe par la formation professionnelle.

Groupe de travail : 25 octobre après-midi en présentiel

### **9. Bilan des orientations 2022-23 de la CPNE-FP et élaboration de nouvelles orientations**

Les employeurs se félicitent du bilan. Ils abordent la nécessité de former, d'accompagner les salariés et les « parcours professionnels ».

D

FO intervient pour rappeler qu'à une autre époque où le secteur manquait de professionnels, il a fallu former. Des fonds ont été débloqués sur les budgets des établissements pour financer les cours d'emplois.

Une analyse de l'emploi serait utile.

Des auditions d'expert sur le travail (en général) sont disponibles par le HCTS (dans le cadre du livre blanc), une étude du CESE ...

### **10. Point d'étape du partenariat CPNE-FP/FCU**

Il s'agit de constructions de certifications avec les universités (DU)

3 thématiques sont identifiées :

D

- Réduction des risques et addictions
- Soins palliatifs
- Autisme et TED

Le collège salarié soutient ce projet à condition qu'il s'agisse bien d'un diplôme universitaire, c'est-à-dire d'une reconnaissance d'expertise et non d'un socle de compétences ; et que le niveau d'entrée requis soit le niveau 4.

Le collège employeur est d'accord.

### **11. Mobilisation de la CPNE-FP en faveur d'une plaquette spécifique à l'alternance dans le cadre de la refonte du diplôme d'infirmier**

C'est NEXEM qui porte ce point. Dans le cadre de la réforme du diplôme

D

d'infirmier, une alerte sur la question de l'alternance qui n'est pas adaptée doit être portée. La formation d'infirmier n'est pas prévue (au niveau des rythmes) pour être dispensée en alternance. L'idée est donc d'alerter à ce sujet. La question est : qui est l'interlocuteur ? La DGOS ?  
Décision est prise de proposer à l'Hospitalisation Privée de s'y joindre.

### **12. Retour sur le dernier Bureau outillage de la CPNE-FP et rencontre des DRCPNE**

La présidence de la CPNE a rencontré des DR CPNE.

Problème des outils, du site internet, de rencontres, et donc retour sur la problématique des moyens...

Proposition d'un rapport d'activité de la CPNE et DR CPNE qui serait présenté à la CMP BASSMS pour mettre en lumière le manque de moyens. L'accord de branche prévoit un bilan à 3 ans.

FO intervient pour dire qu'un rapport d'activité, c'est bien, mais ce n'est pas cela qui suffira face au blocage des négociations dans les branches et au niveau de la CMP BASSMS. Il n'y a pourtant aucun problème de moyens, puisqu'il y a 1,4 millions en réserve à l'AFIP.

Tout le monde est d'accord sur le constat.

La CPNE est favorable à organiser une journée CPNE / DR CPNE sur une thématique.

### **13. Retour sur la rencontre de l'ANACT du 26/05**

Il s'agit de la construction d'un parcours de formation des managers. Le projet est porté par l'ANACT, et 4 ARACT en région (Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire, et Grand Est). Le collège salarié propose que les DR CPNE concernées soient associées au projet. Proposition validée.

### **14. Retour sur la rencontre de la CPNE EE concernant la création d'un CQPI d'équithérapie**

Rencontre avec la CPNE Entreprises Equestres, qui souhaite créer un CQPI. La CPNE les a alertés sur le format CQP. Un Titre professionnel inscrit au RS et parrainé par la CPNE ou co-certificateur serait peut-être plus intéressant.

Décision : La CPNE ne peut pas être certificateur de tout ce qui existe en termes de thérapie (médiation animale, art-thérapie, musicothérapie, etc.). Mais parrainer, oui.

FO ajoute que les salariés doivent voir ces formations spécifiques reconnues dans les conventions collectives, ce sont des demandes qui remontent à la fédération nationale FO.

### **15. Questions diverses**

Sujet de l'EDEC arrivé tardivement : question de l'expertise de terrain, avec l'idée de sortir de l'expertise uniquement RH, et d'intégrer des IRP. (Proposition collège salarié)

L'idée est d'identifier des établissements structurés du point de vue des commissions formation.

Il est décidé que les organisations font remonter pour le 20/07 auprès du secrétariat les coordonnées d'établissements où des IRP seraient susceptibles d'être experts sur l'emploi - formation dans le secteur du grand âge et de l'autonomie.

## **Note point de vigilance sur l'administration des certifications de la branche par l'OPCO Santé sur délégation de la CPNE-FP**

**A l'attention de la CPNE-FP plénière du  
11 juillet 2023**

L'activité de certification de l'OPCO santé est orientée autour de deux axes :

- L'accompagnement des branches professionnelles qui le composent à l'élaboration et au déploiement de certifications dans le cadre de leur politique de certification.
- L'administration des certifications par délégation de la CPNE-FP, ce qui signifie : l'habilitation des organismes de formation (OF) compétents pour dispenser les formations, le suivi et l'accompagnement des temps de jury et de validation des certifications, l'accompagnement des OF habilités, et via la plateforme Certifia (anciennement e-Certif) le suivi des cohortes, ainsi que celui des campagnes de certification et l'obtention des parchemins.

La plateforme Certifia est pour le moment mobilisée pour le secteur 3SMS, mais sera prochainement utilisée par les autres branches de l'OPCO Santé qui tendent à s'inscrire dans une démarche de certification. Le coût d'utilisation de la plateforme Certifia par parchemin est de 45 €, ce qui représente environ 55 000 € par an pour le secteur 3SMS. Dans la mesure où la plateforme est toujours en phase de développement, il n'y a pas encore d'effet d'échelle entre la baisse du coût de dossier unitaire et l'accroissement du nombre de dossiers.

L'OPCO Santé se questionne sur sa capacité à continuer à financer l'administration des certifications par le biais de Certifia, notamment en raison de la baisse prévue de son budget de fonctionnement et des besoins grandissants de son pôle certifications. En effet, la CPNE-FP du secteur 3SMS s'inscrit dans une démarche de déploiement de nouvelles certifications (entre autres parmi les thèmes prioritaires qu'elle a retenus) tout comme les autres branches de l'OPCO santé qui entendent étoffer leur politique de certification. Une augmentation des frais afférents à l'utilisation de cette plateforme est donc à prévoir. Or, l'OPCO Santé ne sera pas en mesure d'assurer la pérennité de l'administration des certifications sur ses frais de fonctionnement, alors même que les branches ont besoin de Certifia qui permet d'avoir un suivi précieux des cohortes et de s'affranchir de plusieurs obligations de France compétences en matière d'évaluation ou de relation de proximité avec les OF habilités.

Il n'est en aucun cas question de remettre en cause l'accompagnement technique du secteur 3SMS sur l'ingénierie et la conception des certifications puisque cette mission de l'OPCO résulte de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il n'y aura donc pas d'économie de l'OPCO Santé à ce sujet, malgré le budget contraint de fonctionnement de l'OPCO Santé.

Bien au contraire, si la charge financière de l'OPCO était allégée sur ce pan administratif, les fonds libérés pourraient être alloués au renforcement de l'accompagnement au déploiement des certifications des branches.

Ainsi, afin de pérenniser l'utilisation de Certifia, le coût unitaire par certification (45 €) pourrait être intégré dans le coût pédagogique et donc prélevé sur les FMB (Fonds Mutualisés de la



**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

*de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif*

Branche) et non plus sur le budget de fonctionnement de l'OPCO Santé. La CPNE-FP pourrait ainsi accompagner le développement réel de l'activité.

A ce stade, aucune décision n'est attendue de la CPNE-FP. Il s'agit simplement d'un point de vigilance. La CPNE-FP sera amenée à traiter ce sujet ultérieurement au cours d'un GTP pour mesurer la traduction financière de cette proposition sur les FMB. Le sujet sera sans doute abordé de nouveau le 19 octobre 2023, en réunion plénière.

A noter : l'OPCO Santé échangera sur ce sujet avec l'ensemble des branches concernées.